



# CHARTRE RSE FOURNISSEURS / SOUS TRAITANTS

Les fournisseurs (fabricants, distributeurs, sous-traitants, prestataires de service, loueurs de matériel, etc...) jouent un rôle clé dans l'activité du Groupe CEME, liée à l'installation et la maintenance en génie électrique et climatique. CEME a pour ambition de **développer et mettre en œuvre une stratégie d'achats responsables**, et s'engage en faveur du respect des droits humains, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

**Par son adhésion à la présente « Charte RSE Fournisseurs/Sous-traitants », le Fournisseur s'engage à travailler dans le respect des principes énoncés ci-après.**

## ■ ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ

**Dans le cadre de l'exécution du marché, le Fournisseur s'engage à respecter toute réglementation applicable, et tout particulièrement celles relatives aux domaines suivants :**

- Les droits humains et libertés fondamentales
- La protection de l'environnement
- La santé et la sécurité au travail et les conditions de travail
- La prévention et la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le travail illégal
- L'économie locale
- L'éthique



# CHARTRE RSE FOURNISSEURS / SOUS TRAITANTS

## LES DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

✓ Le Fournisseur s'engage à respecter :

- les **Conventions Fondamentales** de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment la Convention C138 et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;

- le **Pacte Mondial des Nations Unies** (*il est rappelé que CEME adhère au Pacte Mondial des Nations Unies*).

✓ Le Fournisseur s'engage à **n'avoir recours à aucune forme de travail forcé**, ni aucune forme de travail d'enfants pour ses opérations propres ou dans sa chaîne d'approvisionnement.

✓ Le Fournisseur **s'interdit toute forme de discrimination ou de harcèlement**. Il met en œuvre toutes actions nécessaires, y compris celles pour promouvoir la mixité et l'égalité femmes-hommes.

✓ Le Fournisseur **respecte la législation locale en matière de salaire minimum** et s'engage à verser de façon régulière leur salaire aux employés.

## LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

✓ Le Fournisseur mène une démarche visant à **minimiser ses impacts environnementaux négatifs** et à mettre en œuvre des mesures contribuant à la préservation du climat et de l'environnement, tant pour ses produits que pour son système de management.

*Ceci concerne en particulier la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la prévention de l'épuisement des ressources naturelles, la gestion de l'eau et des déchets et des substances toxiques.*

✓ Il s'efforce de **limiter les nuisances aux riverains, de réduire ses consommations d'énergie**, les rejets dans l'eau, l'air et le sol et les déchets générés lors des différentes étapes de son activité, notamment les emballages.

*Il est rappelé que CEME est engagé dans une démarche ISO 14 001 et encourage ses Fournisseurs dans cette démarche d'amélioration continue.*

## LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

✓ Le Fournisseur s'engage à **mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité** qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain. Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués. Le Fournisseur doit faire tout son possible afin de maîtriser ces risques. Il s'engage à prendre les mesures de précaution nécessaires en matière de prévention et de protection des accidents et des maladies professionnelles.

*Il est rappelé que CEME est engagé dans une démarche ISO 45 001 et encourage ses Fournisseurs dans cette démarche d'amélioration continue.*

## LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE TRAVAIL ILLÉGAL

✓ Le Fournisseur s'engage à **ne pas recourir au travail illégal** tel que défini par les règles des pays dans lesquels il intervient.

✓ Le Fournisseur doit **s'abstenir de toutes formes de corruption** ou d'actions qui pourraient potentiellement être interprétées comme telles.

## L'ÉCONOMIE LOCALE

✓ Le groupe CEME **soutient l'économie locale** et souhaite que ses Fournisseurs s'engagent également dans cette démarche.

## L'ÉTHIQUE

✓ Le groupe CEME sélectionne les Fournisseurs selon **des critères objectifs et transparents** : qualité, coût, délai, service, sécurité, ainsi qu'impact environnemental et social des produits et services proposés.

Il agit de manière loyale afin d'instaurer et de maintenir **des relations de confiance durables**.

✓ Le Fournisseur conduit ses activités conformément aux principes **d'honnêteté et d'équité** ainsi qu'aux lois et règlements applicables, notamment en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption.

✓ Le Fournisseur est encouragé à avoir une **attitude pro-active et exemplaire** incarnée par une démarche d'amélioration continue en matière de RSE et d'éthique dans les affaires.

## SIGNATURE DE LA CHARTE PAR LE FOURNISSEUR

Date : .....

Nom du fournisseur : .....

Signature :

